



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Cinquième Commission
Points 138 et 100 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2022
Désarmement général et complet

Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.1/76/L.55](#)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 17^e séance, le 3 novembre 2021, à l'issue d'un vote enregistré, la Première Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#) par 75 voix contre 55, avec 43 abstentions. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.1/76/L.64](#)).

II. Mandat énoncé dans le projet de résolution

2. Au paragraphe 3 du projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport contenant les avis et recommandations de tous les États Membres sur tous les aspects de la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale, afin que les États Membres puissent en débattre plus avant.



III. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2022

3. Le mandat énoncé dans le projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#) signifie que des produits et des activités devront être ajoutés au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [[A/76/6 \(Sect. 2\)](#)] du projet de budget-programme pour 2022.

IV. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

4. Le mandat énoncé au paragraphe 3 du projet de résolution signifierait qu'en 2022 le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences publierait dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 10 700 mots, ce qui représenterait un produit supplémentaire qui s'ajouterait à la charge de travail existante.

V. Incidences budgétaires

5. Les incidences budgétaires pour 2022 se chiffrent à 33 900 dollars (voir tableau ci-après).

Ressources supplémentaires à prévoir (avant actualisation des coûts)

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources à prévoir pour 2022</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Autres dépenses de personnel	
Services de documentation	33 900
Total	33 900

6. Un montant supplémentaire de 4 100 dollars devrait être inscrit pour 2022 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022

7. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2022 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour 2022 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2022.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

8. L'adoption du projet de résolution [A/C.1/76/L.55](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 33 900 dollars au

titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2022.

9. Le montant de 33 900 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée générale.

10. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 4 100 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.
